



Mairie
Oye-Plage
62215

Arrêté n° 2023/03 T

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBIET : Arrêté municipal interdisant l'utilisation des terrains de football de la commune

Le Maire de la Commune d'OYE-PLAGE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1 et suivants ; L 2212-2 et suivants, concernant les pouvoirs de Police du Maire,
- Considérant les conditions climatiques, il convient de réglementer l'utilisation des terrains de sport DEPARIS et COURQUIN du 7 au 8 janvier 2023 et interdire la pratique du football,
- Afin de préserver la sécurité des utilisateurs et le bon état du terrain de sports mentionné ci-dessus,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Les terrains de sport DEPARIS et COURQUIN de la commune d'OYE-PLAGE sont interdits à la pratique du football du 7 au 8 janvier 2023.

ARTICLE 2 :

La signalisation nécessaire à cette interdiction est mise en place par l'association sportive utilisatrice des lieux.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Président de l'ESOP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché.

Fait à OYE-PLAGE, le 5 janvier 2023

Olivier MAJEWICZ

Maire d'OYE-PLAGE